



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2026 A 20 HEURES 30**

**Délibération n° 2026 03 30-11-CIMETIÈRE – Projet d’extension du
cimetière communal.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 15/03/2026
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 16/03/2026
Pouvoirs : 3	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 01/04/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; OGEARD Alexis ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; ARTHUS-BERTRAND Cyrielle	
Absents ayant remis pouvoir :	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à BOUKACEM Safi MICHON Thomas donne pouvoir à NEMOZ Jean-Pierre FERNI Fatima donne pouvoir à JULLIEN Daniel	
Absents ou excusés :	
FAUCHEUR Virginie	

Madame DUMORTIER Béatrice est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit consacrer à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet.

Le cimetière de Vaugneray comporte 787 concessions, des cavurnes et un colombarium de 47 emplacements. Or actuellement, seules 10 concessions et 10 emplacements au colombarium restent disponibles. Malgré une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, l'extension du cimetière s'avère nécessaire avec l'augmentation de la population. La dernière extension qui date de 1993 sera bientôt entièrement occupée.

Il convient donc de prévoir un agrandissement du cimetière par la création d'emplacements en nombre suffisant. L'article L.2223-2 du Code général des collectivités territoriales précise en effet que « les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

La commune de Vaugneray est propriétaire de deux parcelles contiguës situées dans la continuité immédiate du cimetière à l'est (parcelles AD 27 et AD 28) constituant un foncier de 4 787 m². Au regard des premières études, une surface de 2 450 m² serait mobilisée sur la partie supérieure des parcelles AD 27 et AD 28, la partie avale, restant occupée par les jardins partagés gérés par l'association Jardin des Découvertes.

Le projet d'extension du cimetière sur les 2 450 m² mentionnés permettrait un aménagement en deux parties :

- ✓ Une première partie, à l'ouest comprendrait 11 concessions doubles et 115 concessions simples ;

- ✓ Une seconde partie, dans la continuité de la précédente, comprendrait 106 concessions simples ;
L'extension du cimetière sera clôturée et les secteurs hors concessions seront végétalisés.

Une étude hydrogéologique a été réalisée le 23 août 2022 par le cabinet FONDASOL en vue de connaître la nature du substratum, son éventuel recouvrement et son aptitude à devenir un lieu de sépulture (hydromorphie faible, absence d'arrivées d'eau notables, tenue des parois et possibilité de creusement des fosses, ...).

L'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales précise le cadre réglementaire lié à l'agrandissement d'un cimetière. Cet article indique que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique (...) et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques [CODERST] ».

Le cimetière actuel étant à moins de 35 mètres des premières habitations dans une commune urbaine [commune comptant plus de 2 000 habitants en application de l'article R.2223-1 du Code général des collectivités territoriales], **l'extension relève de l'autorisation préfectorale après enquête publique et avis du CODERST.**

A L'ISSUE DE L'EXPOSÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant la commune est propriétaire du foncier nécessaire à cette extension (parcelles AD 27 et AD 28) ;

Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone urbaine de secteur UB au PLU approuvé le 26 janvier 2026 ;

Considérant la possibilité de créer 232 nouvelles concessions en deux périodes sur une surface de 2 450 m², le surplus des parcelles AD 27 et AD 28 constituant une réserve supplémentaire ;

Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations dans une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés :

32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le principe de l'agrandissement du cimetière ;

APPROUVE le lancement de l'enquête publique ;

- AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président du Tribunal administratif pour demander la désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Madame la Préfète du Rhône sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir, à l'issue de l'enquête publique, son autorisation après avis du conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer toutes les procédures nécessaires à l'accomplissement du projet d'extension du cimetière communal

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
4 04 . 2026
et de la publication en mairie le
4 . 04 . 2026

La Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel MALOSSE

